

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 3 avril 2023

Date de la convocation : 28 /03 /2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 16

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	1
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-trois, lundi 3 avril à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mme SAVY S.
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

Etaient représentés

CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph., Mmes SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCE S.
CC des Hauts Tolosans : MM. ALARCON N., CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., MM. NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M.

Secrétaire de séance : Mme MONCERET Mylène

Délibération n° 2023 /09

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 222 560.74€ (Résultat à affecter),

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D’AFFECTER** le résultat comme suit, **conformément au document budgétaire annexé** à la présente délibération :

- **222 560.74 € en R002 : Report en fonctionnement** (Excédent de Fonctionnement)

Article 2 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l’Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PETIT

04/04/2023

X 
Le Président
du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain

Signé par : Philippe PETIT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200003507-20230403-2023_09_D_04_03-BF

31587
Code INSEESyndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain
Budget Syndicat MixteEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 448,21
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	205 112,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	222 560,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	85 866,36
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	222 560,74
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	222 560,74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 04/04/2023 et de la publication le 04/04/2023

A Villeneuve-Lès-Bouloc, le 04/04/2023

